

Le 10 mars 2014

Aux Doyens et doyennes  
Aux Directeurs et directrices de départements  
Aux Directeurs et directrices de services  
Aux Directeurs et directrices des centres de recherche  
et à leurs assistants immédiats

**OBJET: AUTORISATION DE DÉFICITS SUR LES PROJETS DE RECHERCHE SUBVENTIONNÉS PAR LES GRANDS ORGANISMES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX**

---

Veuillez prendre note que la Direction des finances autorisera les déficits au 31 mars 2014 dans les projets de recherche subventionnés par un des grands organismes subventionnaires (CRSNG, CRSH, IRSC, FQRSC, FQRNT, FRSQ ainsi que les Chaires du Canada) selon les règles suivantes :

- ✓ Projets dont la date de fin est postérieure au 31 mars 2015 : déficit autorisé jusqu'à concurrence de 25% du montant de subvention prévu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015;
- ✓ Projets dont la date de fin est le 31 mars 2014 avec une année de grâce jusqu'au 31 mars 2015 : aucun déficit permis.

Pour les projets fédéraux qui font l'objet d'une demande de prolongation au-delà de l'année de grâce avec un nouvel octroi :

- ✓ Aucun déficit permis car le nouvel octroi fera l'objet d'un nouveau projet.

Pour tous les autres organismes, aucun déficit au 31 mars 2014 n'est permis.

Sincères salutations,

Yolaine Beaulieu, CPA, CMA  
Chef de section – apports affectés à la recherche